



ACNG

ASSOCIATION CANTONALE
NEUCHÂTELOISE DE GYMNASTIQUE

Coupe Lascar Actifs et Jeunesse

Championnat cantonal agrès société
Actifs et Jeunesse

Edition 2026

Manifestation	Date	Lieu	Organisation
Manche 1			ANNULE
Manche 2 / CCAS	06.06.2026	La Fontenelle	Gym Peseux
Manche 3 Actifs	28.08.2026	La Fontenelle	Gym Chézard
Manche 3 JG	20.11.2026	La Fontenelle	Gym Chézard

L'édition 2026 se fera uniquement sur deux manches. La manche 1 est tombée à l'eau en raison d'indisponibilité de salle



Directive de concours

Art. 1.1	<p><u>Compétence</u></p> <p>La coupe Lascars de sociétés actifs et jeunesse ainsi que le championnat cantonal de société agrès sont de la compétence de la commission agrès de société de l'ACNG.</p>
Art. 1.2	<p><u>Sociétés participantes</u></p> <p>La manche 1 est ouverte aux sociétés neuchâteloises et invitées, les manches 2 + 3 Actifs et Jeunesses sont réservées aux sociétés neuchâteloises.</p> <p>Le nombre d'inscription est limité, la priorité sera donnée aux sociétés neuchâteloises puis aux invités dans l'ordre de réception des inscriptions.</p> <p>Le nombre d'inscriptions totale est défini par la commission agrès de société de l'ACNG.</p>
Art. 1.3	<p><u>Assurance</u></p> <p>Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Le CO et l'ACNG déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dégât matériel.</p>
Art. 1.4	<p><u>Nombre de gymnastes</u></p> <p>Un groupe se compose de 6 gymnastes au minimum. La catégorie petit groupe 3-5 n'est pas proposée. Un gymnaste blessé lors du concours peut être compté s'il présente un certificat médical délivré par le service sanitaire de la manifestation.</p>
Art. 1.5	<p><u>Catégories d'âge</u></p> <p>Cat M13, Jeunesse jusqu'à 12 ans (2014) 1/3 peuvent être plus âgés, 13 ans max (2013). Cat M17, Jeunesse jusqu'à 16 ans (2010) 1/3 peuvent être plus âgés, 17 ans max (2009). Cat Actifs, Actifs.</p> <p>Chaque société peut inscrire au maximum une équipe par discipline et par catégorie</p>
Art. 1.6	<p><u>Contrôle de l'âge des gymnastes</u></p> <p>La direction des concours se réserve le droit d'éliminer un gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l'âge des gymnastes. Une copie de la carte d'identité ou d'une pièce officielle justifiant la date de naissance du gymnaste peut être exigée. Tous les gymnastes se muniront de leur carte de membre FSG.</p>
Art. 1.7	<p><u>Comportement des participants</u></p> <p>Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.</p>

Art.2 PRODUCTIONS AGRES

Art. 2.1	<p><u>Disciplines</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Gymnastique au sol (SO)- Sauts (ST)- Barres fixes scolaires (BF)- Barres parallèles (BP)- Barres asymétriques scolaires (BAS)- Anneaux balançants (AB)- Combinaison d'engins (CE)
Art. 2.2	<p><u>Matériel</u></p> <p>Matériel maximal selon le règlement de la FSG. Demander le matériel nécessaire en plus que celui disponible dans le fichier d'inscription.</p> <p>Toute demande de matériel annexe et accessoire devra être mentionné sur la liste matériel et validée par la direction de concours.</p>
Art. 2.3	<p><u>Taxation, jugement</u></p> <p>Toutes les disciplines sont taxées selon les directives de la FSG en vigueur qui font partie intégrante des présentes directives</p> <p>Les directives sur les tenues et équipements de la FSG font également partie intégrante des présentes directives.</p>
Art. 2.4	<p><u>Support musical</u></p> <p>Pour chaque discipline de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et porter le nom de la société et de la production. Prévoir une clé USB de réserve.</p> <p>Après 2 échecs liés au support sonore de réserve, le groupe est disqualifié. Aucun CD ne sera accepté.</p> <p>La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 15 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours et récupérée après la production.</p> <p>Les appareils privés ne sont pas acceptés.</p>
Art. 2.5	<p><u>Sécurité</u></p> <p>Le CO met à disposition des installations sûres. Les sociétés sont responsables de l'utilisation en bonne et due forme des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire.</p> <p>Le comité cantonal et le CO ne portent aucune responsabilité en cas d'utilisation des installations et des engins non conformes aux directives, ainsi qu'en cas d'erreur de manipulation.</p> <p>En s'inscrivant pour la discipline des anneaux balançants, les sociétés assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux, durant la production.</p> <p>La FSG recommande les dispositions de sécurité figurant dans les Directives et le Manuel de gymnastique aux agrès de société en vigueur.</p> <p>La personne chargée de régler les anneaux doit être âgée de 18 ans au moins.</p>

Art.3 DISPOSITIONS FINALES

Art. 3.1	<p><u>Classements</u></p> <p>Un classement par catégorie est établi, toutes disciplines confondues.</p> <p><u>Catégorie M13</u> Un classement est établi par manche, toutes disciplines confondues. La meilleure note de chaque société définit le classement de chaque manche. Si une société ne participe pas à toutes les manches, le résultat de 0.00pt sera comptabilisé pour les manches auxquelles elle ne prend pas part.</p> <p><u>Catégorie M17</u> Un classement est établi par manche, toutes disciplines confondues. Le classement de la manche est établi en additionnant les deux meilleures notes de chaque société. Si une société participe uniquement à un engin, la note obtenue sera doublée pour établir le classement de la manche. Si une société ne participe pas à toutes les manches, le résultat de 0.00pt sera comptabilisé pour les manches auxquelles elle ne prend pas part.</p> <p><u>Catégorie Actifs</u> Un classement est établi par manche, toutes disciplines confondues. Le classement de la manche est établi en additionnant les deux meilleures notes de chaque société. Si une société ne participe pas à toutes les manches, le résultat de 0.00pt sera comptabilisé pour les manches auxquelles elle ne prend pas part.</p> <hr/> <p><u>Coupe Lascar</u> Le classement de la coupe Lascar est établi par l'addition des deux meilleures manches. Un classement est établi pour chaque catégorie, toutes disciplines confondues.</p> <hr/> <p><u>Championnat cantonal (manche 2)</u> Les résultats du championnat cantonal comptent également pour la manche 2 de la coupe Lascar Actifs, M17 et M13. Le titre de champion cantonal est décerné par catégorie à la société ayant obtenu le meilleur résultat de sa catégorie, toutes disciplines confondues.</p> <p>Les sociétés invitées sont classées uniquement par manche. Elles ne participent pas au classement final en 3 manches et ne participent pas au classement du championnat cantonal neuchâtelois.</p>
Art. 3.2	<p><u>Plan horaire</u></p> <p>Le plan de travail et le programme général seront envoyés par mail ou par WhatsApp au plus tard 3 semaines avant le concours. Les horaires sont également disponibles sur le site de l'ACNG.</p>
Art. 3.3	<p><u>Finance d'inscription</u></p> <p>➤ Fr. 100.00 par production et par manche.</p> <p>Chaque société externe à l'ACNG inscrite doit payer une finance de garantie de CHF 200.- Elle sera ristournée en entier pour autant que les délais soient respectés</p> <p>Une amende de CHF 200.- sera facturée à la société si le paiement de la facture est effectué hors délai.</p>

	Une amende de CHF 400.- sera facturée à la société si les inscriptions arrivent hors délai. (Si acceptation par la commission des inscriptions tardives).
Art. 3.4	<u>Facturation</u> La société recevra une facture tenant compte des inscriptions.
Art. 3.5	<u>Retenues de la finance de garantie</u> Désistement de la société Fr. 200.- Désistement d'une production Fr. 50.-(/production)
Art. 3.6	<u>Délai d'inscription</u> Le délai d'inscription est fixé dans le fichier d'inscription Le fichier d'inscription est à retourner à agres.societes@acng.ch
Art. 3.7	<u>Cas spéciaux</u> Les cas non prévus dans les présentes directives seront étudiés par la commission agrès de société de l'ACNG ; sa décision est sans appel.

Colombier, le 3 février 2026